

# **COMMUNE DE BAGNEAUX**

## **Compte rendu de la séance du 25 NOVEMBRE 2021**

Département de l'Yonne

République Française  
COMMUNE DE BAGNEAUX

---

<b><u>Nombre de membres en exercice</u></b> : 10	<b>Séance du 25 novembre 2021</b>
<b><u>Présents</u></b> : 8	L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 18 novembre 2021 s'est réunie sous la présidence de <b><u>Sont présents</u></b> : William GEORGES, Mireille LACHAUME, Mélanie PETIT, Grégory BILLEBAUT, Yoan LE GOFF, Sylvie MECA, Jean PINGAL, Christian SAPENA
<b><u>Votant s</u></b> : 10	<b><u>Représentés</u></b> : Dominique LAFFONT par Jean PINGAL, Jocelyne MANDAGOT par Mireille LACHAUME <b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Mireille LACHAUME

---

### **Ordre du jour :**

Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat/ONF 2021-2025  
Délibération pour la vente de la parcelle A556 située à Rateau  
Délibération pour subvention d'une classe de mer  
Délibération rectificative pour le passage en M57 développée

### **Questions diverses**

Vœux du Maire

**Lecture du procès verbal du 21 Octobre 2021 approuvé à l'unanimité.**

### **Délibérations du conseil :**

#### **Objet : Projet de contrat Etat/ONF 2021-2025**

Le gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération Nationale des Communes Forestières a été reçu par les Cabinets des Ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- "un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité (...). Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités."
- "Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an (...)."

Considérant ;

- les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur contrat Etat-ONF,

Considérant :

- l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents :

EXIGE le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF,  
EXIGE la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025,  
DEMANDE que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,  
DEMANDE un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face,  
AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

### **Objet : Projet vente de la parcelle A556 RATEAU**

Le Maire expose à ses conseillers qu'un administré de la commune souhaite acquérir la parcelle située à RATEAU cadastrée sous le numéro A556.

Après étude, les membres du conseil proposent de vendre cette parcelle à 20 € le m<sup>2</sup> et autorisent le Maire à en faire part à l'acheteur potentiel.

### **Objet : Subvention pour séjour à la mer 2022**

L'équipe éducative de l'école élémentaire Saint Exupéry de Villeneuve l'Archevêque nous a fait part de son projet d'organiser une classe de mer à Saint Palais reportée depuis 2 ans en raison du contexte sanitaire.

C'est pourquoi la Directrice de l'école de St Exupéry de Villeneuve l'Archevêque renouvelle sa demande pour un séjour prévu du 7 au 10 juin 2022. Ce sont 4 classes (CE1, CE2, CM1 et CM2) qui partiront.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention de 581 euros, somme attribuée pour 7 élèves, pour ce séjour à la mer. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 et sera versée directement aux familles.

- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

### **Objet : Rectificatif de mise en place de la nomenclature M57 développée au 1er Janvier 2022**

Le Maire demande la rectification de la délibération n°2021-037 prise le 21 Octobre 2021.

En effet, il n'est pas précisé le choix du Conseil Municipal pour le passage en M57. Deux propositions pour la mise en place de la M57 abrégée ou bien développée pour des comptes plus détaillés.

Le Maire présente le rapport suivant :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent par délibération de l'assemblée délibérante choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui plus est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et EPCI), M52 (départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder dans la limite de 7,5 € des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de

chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte règlementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal à compter du 1er janvier 2022.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

Application de la fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations<sup>0</sup>.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la ville de Bagneaux à compter du 1er janvier 2022. La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.
- conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022

-autoriser le Maire à procéder à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

-de calculer l'amortissement des subventions d'équipements versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

-autoriser Le Maire ou son représentant délégué, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

VU l'avis favorable du comptable, le 16 Août 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1.- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2022 telle que présentée ci-dessus.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Voeux du Maire : samedi 8 janvier 2022 à 19h30 sous réserve des conditions sanitaires

Subvention départementale "attractiv' yonne" accordée à hauteur de 9502 € pour les travaux sur la place.

Déploiement de la fibre optique : travaux en cours.

La séance est levée à 20h30